

**BURKINA FASO**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente*

# **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES  
ET DES DROITS HUMAINS  
(CAGIDH)

## **DOSSIER N°131**

PROJET DE LOI N° .....-2024<sup>1</sup>/ALT PORTANT MODIFICATION  
DE LA LOI N°020/97/II /AN DU 1<sup>er</sup> AOUT 1997 PORTANT  
DESCRIPTION ET SIGNIFICATION DES ARMOIRIES  
DU BURKINA FASO

*Décembre 2024*

---

<sup>1</sup> Insérer « -2024 » avant « ALT »

# L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement<sup>2</sup> de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024.

a délibéré en sa séance du .....

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>2</sup> Ecrire « Règlement » avec un « r » minuscule

## **Article 1 :**

La loi n<sup>3</sup>°020/97/II/AN du 1<sup>er</sup> août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso est modifiée ainsi qu'il suit :

### **Au lieu de**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les armoiries du Burkina Faso sont constituées ainsi qu'il suit :

- un (1) écu portant au chef, sur une banderole d'argent le nom du Pays : "BURKINA FASO" ;
- au cœur un écusson à deux (2) bandes en fasce frappé de l'emblème national et brochant sur deux (2) lances croisées ;
- deux (2) étalons, d'argent redressés supportant de part et d'autre l'écusson ;
- en pointe, un livre ouvert ;
- en dessous, deux (2) tiges de mil à trois paires de feuilles vertes en demi-lune à partir du bas et à équidistance de la verticale passant par les pointes de l'écusson et de la branche supérieure de l'étoile de l'emblème croisées et reliées à leur base par une flamme portant la devise du pays "Unité-Progrès-Justice".

La flamme supporte l'ensemble "tiges de mil-lances-écusson".

### **Lire :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les armoiries du Burkina Faso sont constituées ainsi qu'il suit :

- un écu portant au chef, sur une banderole d'argent le nom du Pays : « BURKINA FASO » ;
- au cœur un écusson à deux bandes en fasce frappé de l'emblème national et brochant sur deux lances croisées ;
- deux étalons, d'argent redressés supportant de part et d'autre l'écusson ;

---

<sup>3</sup> Remplacer « N » après « loi » par « n »

- en pointe, un livre ouvert ;
- en dessous, deux tiges de mil à trois paires de feuilles vertes en demi-lune à partir du bas et à équidistance de la verticale passant par les pointes de l'écusson et de la branche supérieure de l'étoile de l'emblème croisées et reliées à leur base par une flamme portant la devise du pays « La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons ».

La flamme supporte l'ensemble « tiges de mil-lances-écusson ».

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le .....

Le Président

Le secrétaire de séance